

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°2**

**Objet : MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THÉMATIQUES PERMANENTES**

L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 février 2025 s'est réuni, Salle Polyvalente - 10 rue des Jardins - 95 220 PIERRELAYE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Fazila DEHAS, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Michel VALLADE par Marie-Françoise JOLLY  
Jean AUBIN par Christine MATTEI  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG  
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD  
Thomas COTTINET par Camille CARON  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD  
Lucie MICCOLI par Nicolas KOWBASIUK

**Étaient absents excusés :**

Marc SCHWEITZER, Darine BOUADIS

**N°D\_2025\_002**

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Carole FAIDHERBE,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 73  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/38 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant création et composition des commissions communautaires thématiques permanentes,

Vu la délibération N° D/2024/021 du 2 avril 2024 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission finances,

Considérant que Mme Michèle CODRON est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER et Mme Sandra BILLET est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Politique de la ville et logement,

Considérant que Mme Peggy XAVIER est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Monique BAQUIN et Mme Monique BAQUIN est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Peggy XAVIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission économie, emploi et formation,

Considérant que Mme Fatimata PENE est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Sandra BILLET et Mme Sandra BILLET est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Fatimata PENE,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Transports et mobilités douces,

Considérant que M. Loïc DROUIN est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission sécurité,

Considérant que M. Fabien DANSIN est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY et M. Stéphane FREDERIC est désigné en qualité de membre suppléante en lieu et place de M. Fabien DANSIN,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2025\_002**

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Aménagement, environnement et tourisme,

Considérant que M. Julien MAESTRONI est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Mme Michèle CODRON,

Considérant que suite aux demandes des communes de Cormeilles-en-Parisis et de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Travaux et assainissement,

Considérant que M. Mahmoud KECHEROUD est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Lindah HEBRI EL OMAMI,

Considérant que M. Loïc DROUIN est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Santé et solidarité,

Considérant que Mme Peggy XAVIER est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER et Mme Sandra BILLET est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Peggy XAVIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Culture et sport,

Considérant que M. Fabien DANSIN est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel CASTELLI et M. Loïc DROUIN est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Considérant que suite à la demande de la commune d'Ermont, il convient de modifier la composition de la commission Économie, emploi et formation,

Considérant que Mme Nathalie DE CARLI est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Céline CABOT,

Considérant que suite à la demande de la commune d'Ermont, il convient de modifier la composition de la commission santé et solidarité,

Considérant que Mme Angélique MEZIERE est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Céline CABOT et Mme Fazila DEHAS en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Angélique MEZIERE.

Considérant que suite aux demandes des communes d'Ermont et de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la composition de la commission Politique de la ville et logement,

Considérant que Mme Fazila DEHAS est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Brahim ANNOUR et M. Brahim ANNOUR en qualité de membre suppléant, pour la commune d'Ermont.

Considérant que Miloud GOUAL est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Noël CARPENTIER, pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que suite à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la commission sécurité,

Considérant que Miloud GOUAL est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Jean-Noël CARPENTIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la commission aménagement, environnement et tourisme,

Considérant que Miloud GOUAL est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Jean-Noël CARPENTIER,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2025\_002**

Considérant que suite à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la commission santé et solidarité,  
 Considérant que Cyril JOLY est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de Miloud GOUAL,  
 Considérant que suite à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la commission culture et sport,  
 Considérant que Thibaud PETIT est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Miloud GOUAL,  
 Considérant que la création et la composition des commissions communautaires thématiques permanentes, en charge de préparer les dossiers est soumis au bureau et au conseil communautaires, sont soumises à l'approbation du conseil communautaire qui procède ensuite à l'élection des membres,  
 Considérant que les délégués titulaires et les délégués suppléants sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux sur proposition du maire de la commune dont ils relèvent,  
 Considérant que chaque conseiller, communautaire ou municipal, aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission après avoir obtenu l'accord du Président de la commission, cinq jours au moins avant la commission,  
 Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**MODIFIE** la composition des membres appelés à siéger au sein de ces commissions communautaires thématiques permanentes, conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>COMMISSION SECURITE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	David HUMBERT	Pascal SEIGNÉ
<b>BESSANCOURT</b>	Farid LAZAAR	Jean-Christophe POULET
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Stéphane GUIBOREL	Elizabeth LACROIX
	Arnaud LARMURIER	
<b>EAUBONNE</b>	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	Marie-José BEAULANDE
	Maryse MENEY	
<b>ERMONT</b>	Benoît BLANCHARD	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

N°D\_2025\_002

<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Xavier DUBOURG	Franck GAILLARD
	Patrick BOULLÉ	
<b>FREPILLON</b>	Pascal DERCHE	Cécile PROUFF
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	David GOSSET	Gérard PIPAT
	Philippe BARAT	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Phillipe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Éric CHAUMERLIAC	Sylvie CARTIER
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Dalila KHORBI	Miloud GOUAL-
	Annie TOUSSAINT	
<b>PIERRELAYE</b>	Michel VALLADE	Claude CAUET
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Fabien DANSIN	Stéphane FREDERIC
<b>SANNOIS</b>	Bernard JAMET	Liliane HELT
	Laurence TROUZIER- EVÉQUE	
<b>TAVERNY</b>	Lucie MICCOLI	Florence PORTELLI
	Paul MAUGIS	

### COMMISSION AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<b>BEAUCHAMP</b>	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
<b>BESSANCOURT</b>	Jean-Christophe POULET	Didier LECLERCQ
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Gilbert AH-YU	Nicole LANASPRES
	Dominique MEANCE	
<b>EAUBONNE</b>	Quentin DUFOUR	Régis GRIMONPONT
	Bernard LE DUS	
<b>ERMONT</b>	Benoît BLANCHARD	Asetou APARICIO TRAORÉ

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2025\_002

	Saliha DAHMANI	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Sébastien HUART
HERBLAY-SUR-SEINE	Nadine PORCHEZ	Isabelle PAILLASSA
	Olivier DALMONT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	André BOURDON
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JEZEQUEL	Patrick RACINE
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Miloud GOUAL	Casimir PIERROT
	Jacqueline HUCHIN	
PIERRELAYE	Isabelle CHOCHON-LAMBERT	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Julien MAESTRONI
SANNOIS	Daniel PORTIER	Roger ROZOT
	Liliane HELT	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Florence PORTELLI
	Carole FAIDHERBE	

COMMISSION SANTE ET SOLIDARITE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT	Aze-dine MESSAOUDI
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRES	Nathalie OTTOBRINI
	Zouina MENNAD	
EAUBONNE	Dominique NOIRE	Julia MANA
	Hanan DECHAUX BEN MANSOUR	

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2025\_002

<b>ERMONT</b>	Angélique MEZIERE	Fazila DEHAS
	Najat BENLAHMAR	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Sabrina FORTUNATO	Françoise GONZALEZ
	Sophie FERREIRA	
<b>FREPILLON</b>	Chantal WALTER	Marie-Claire RUMIN
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Evelyne LARGENTON	Sarah NEROZZI-BANFI
	Philippe VONMEURS	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Claudine THIRANOS	Bernadette VOOSGSGERD
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Mylène DERCY	Raoul JOURNO
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Monique LAMOUREUX	Christine DENIS
	Cyril JOLY	
<b>PIERRELAYE</b>	Jean-Claude CHEVRIER	Marie-Françoise JOLLY
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Peggy XAVIER	Sandra BILLET
<b>SANNOIS</b>	Nathalie CAPBLANC	Martine AUBIN
	Agnès RICARD	
<b>TAVERNY</b>	Laetitia BOISSEAU-STAL	Lucie MICCOLI
	Florence PORTELLI	

<b>COMMISSION CULTURE ET SPORT</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Marie-Madeleine MAILLARD	Patrick PLANCHE
<b>BESSANCOURT</b>	Darine BOUADIS	Nathalie DERVEAUX
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Sophie SAND	Michel JAY
	Arnaud LARMURIER	
<b>EAUBONNE</b>	Camille CARON	Jean AUBIN
	Régis GRIMONPONT	
<b>ERMONT</b>	Carole CHESNEAU	Brahim ANNOUR
	Carole CAUZARD	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Sabrina FORTUNATO	Patrick BOULLÉ
	Franck GAILLARD	

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2025\_002

<b>FREPILLON</b>	Dominique BERNARD	Cécile PALLATIN
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Sarah NERROZI-BANFI	Dominique ROUSSEL
	Evelyne LARGENTON	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Carole BERGER-JACOB	Laurence GUERNE
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Sylvie CARTIER	Pierre DERVEAUX
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Cyril JOLY	Thibault PETIT
	Jean-Claude BENHAÏM	
<b>PIERRELAYE</b>	Chantal CLAUX	Pascal KLINGLER
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Fabien DANSIN	Loïc DROUIN
<b>SANNOIS</b>	Laurent GORZA	Jean-Claude PERRET
	Daniel PORTIER	
<b>TAVERNY</b>	Paul MAUGIS	Laetitia BOISSEAU-STAL
	Nicolas KOWBASIUK	

Fait et délibéré ce jour à Pierrelaye.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»